

VILLE DE GIEN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Mercredi 16 décembre 2015 à 19 h 30**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORNEE	à	M. LAURENT
M. TUISAT	à	M. VAUCONSANT
Mme DE CREMIERS	à	M. RAVOYARD (pour le dossier 1 et 2)
Mme CHARENTUS	à	Mme PEDRO

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. le Maire demande l'avis du Conseil sur l'ajout de trois points supplémentaires à l'Ordre du Jour :

- Détermination des jours d'ouverture dominicale 2016
- Convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt contracté par Logemloiret pour l'opération Les Hauts de Gien
- Cession de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un cinéma sur la commune de Gien

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'ajout de ces points
à l'ordre du jour de la présente séance.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

01 - Budget annexe du transport à vocation sociale – Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le projet de budget primitif 2016 du service du transport à vocation sociale s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 156 650 €.

La section de fonctionnement s'élève à 116 250 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre	011 Charges à caractère général	19 250,00 €
	012 Charges de personnel	55 000,00 €
	66 Charges financières (intérêts emprunt)	1 600,00 €
	042 Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	40 400,00 €

	TOTAL	116 250,00 €

Recettes

Chapitre	042 Opérations d'ordre entre sections	280,00 €
	77 Subvention d'équilibre	115 970,00 €

	TOTAL	116 250,00 €

La section d'investissement s'élève à 40 400,00 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre	16 Emprunts (remboursement capital)	7 670,00 €
	21 Immobilisations corporelles	32 450,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	280,00 €

	TOTAL	40 400,00 €

Recettes

Chapitre	040 Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	40 400,00 €

	TOTAL	40 400,00 €

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le budget primitif 2016 du transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

02 - Budget annexe du transport à vocation sociale – Vote de la subvention d'équilibre applicable en 2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le Rapporteur indique au Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2000, il a été voté un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale.

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs permet aux autorités organisatrices de prélever des fonds sur le budget général pour les affecter aux dépenses du service de transport qu'elles exploitent. Ces contributions peuvent aussi concourir à l'équilibre du budget annexe de la régie.

Vu le caractère social de ce service, et pour équilibrer le budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre de 115 970 € qui sera inscrite en dépense au compte 65738 du budget principal et en recette au budget annexe du Transport au compte 774.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 115 970 € au budget annexe du transport à vocation sociale pour l'année 2016.

Arrivée de Mme DE CREMIERS

03 - Budget annexe du service de l'eau – Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le projet de budget primitif 2016 du service de l'eau s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de 574 760 €.

La section de fonctionnement s'élève à 343 130 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre	023 Virement à la section d'investissement	82 130,00 €
011	Charges à caractère général	56 000,00 €
	<i>dont Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage DSP (25 000 €)</i>	
	<i>dont Mission mise aux normes installations privées PP Greffiers (22 000 €)</i>	
66	Charges financières (dont ICNE)	30 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €
	<i>(reversement de subventions aux particuliers PP Greffiers)</i>	
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	149 500,00 €
	TOTAL.....	343 130,00 €

Recettes

Chapitre	70 Produits et services (surtaxe 0,29 € / m3)	290 000,00 €
70	Produits et services (vente d'eau à Briare)	4 630,00 €
74	Subventions (PP Greffiers)	34 000,00 €
76	Produits financiers (rembt TF par Lyonnaise)	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections.....	13 500,00 €
	TOTAL.....	343 130,00 €

La section d'investissement s'élève 231 630 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre	16 Emprunts (rembt capital).....	99 400,00 €
23	Immobilisations en cours (HT).....	118 730,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections.....	13 500,00 €
	TOTAL.....	231 630,00 €

Recettes

Chapitre	021 Virement de la section de fonctionnement	82 130,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	149 500,00 €
	TOTAL.....	231 630,00 €

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le budget primitif 2016 du service de l'eau tel que présenté ci-dessus.

04 - Budget annexe du service de l'eau – Vote de la surtaxe d'équilibre applicable à compter du 1^{er}/01/2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le Rapporteur indique au Conseil qu'une recette de 290 000,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau en 2016.

Il convient donc de fixer la surtaxe applicable aux consommations d'eau pour dégager cette recette.

Les consommations des années 2013, 2014 et 2015 ont été respectivement de 1 052 736 m³, 983 934 m³ et 1 019 439 m³.

La consommation de 2016 a été estimée à 1 000 000 m³.

Ainsi, le montant de la surtaxe s'élèverait à :

$\frac{290\,000,00\ \text{€}}{1\,000\,000\ \text{m}^3} = \underline{\underline{0,29\ \text{€ H.T.}}}$ le m³ soit un montant identique à celui appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014

M. HIDAS dit qu'il faut avoir ce dossier en tête. Cette surtaxe vient impacter le prix du m³ et le rapport nous dit qu'il n'est pas particulièrement élevé.

M. le Maire répond que 1 million de m³, c'est une estimation basse. Il faut prendre en compte le contexte actuel où il y a une économie considérable d'eau, ce qui est une bonne chose. Mais il ajoute qu'à l'avenir, moins on consommera plus on paiera, ce qui peut avoir ses limites.

M. HIDAS dit que ce qui est intéressant sur cette surtaxe, c'est l'initiative en matière de renouvellement des investissements de la Collectivité.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE MAINTENIR le montant de la surtaxe d'équilibre à compter du 1^{er} janvier 2016 à 0,29 € HT le m³.

05 - Budget principal de la Ville - Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des propositions pour le budget primitif 2016

I - Section d'Investissement

Recettes

Chapitre	10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068).....	392 000,00 €
13	Subventions d'investissement.....	117 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	990 420,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	11 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	9 580,00 €

040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	905 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales.....	1 000,00 €

	TOTAL	2 451 000,00 €

Dépenses

Chapitre 16 Emprunts et dettes (rembt du capital)	1 378 500,00 €
165 Dépôts et cautionnements versés.....	25 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	47 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	853 000,00 €
23 Immobilisations en cours.....	100 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections.....	46 500,00 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales.....	1 000,00 €

TOTAL	2 451 000,00 €

II - Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre 013 Atténuation de charges	6 000,00 €
70 Produits des services.....	1 250 257,00 €
73 Impôts et taxes	10 281 385,00 €
74 Dotations et participations.....	2 895 863,00 €
75 Autres produits de gestion courante.....	160 000,00 €
77 Produits exceptionnels	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections.....	46 500,00 €

TOTAL	14 650 005,00 €

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	3 339 487,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	8 363 735,00 €
014 Atténuation de produits (FPIC)	381 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 297 803,00 €
66 Charges financières (intérêts)	348 000,00 €
67 Charges exceptionnelles.....	5 400,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	905 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement.....	9 580,00 €

TOTAL	14 650 005,00 €

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le budget primitif 2016 de la Ville tel que présenté ci-dessus.

06 - Budget principal de la Ville – Vote des taux d'imposition communaux 2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Compte tenu du budget primitif 2016 proposé, il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

	<u>Taux 2016</u>	Taux 2014 (- 0,5 %) et 2015	Taux de 2010 à 2013	Taux 2009 (+ 2,5 %)	Taux 2008 (+ 3,5 %)
- Taxe d'habitation	14,98	14,98	15,06	15,06	14,69
- Foncier bâti	21,11	21,11	21,22	21,22	20,70
- Foncier non bâti	51,38	51,38	51,64	51,64	50,38

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE les taux proposés ci-dessus pour 2016.

07 - Formation des Elus – Fixation des orientations et des crédits pour 2016

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le Rapporteur rappelle au Conseil que l'article 73 de la loi du 27 février 2002 dispose que les Conseils Municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil de fixer le montant des crédits consacrés à la formation des Elus à 4 500 €. Les actions pourront porter sur l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, FIXE à 4 500 € le montant des crédits consacrés à la formation des Elus.

08 - Vote de subventions à diverses associations pour 2016

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

M. COLPIN et Mme CHARENTUS ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'accorder pour 2016 aux associations et organismes présentant un intérêt local les subventions suivantes :

VOIR ÉTAT ANNEXÉ À LA PRÉSENTE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs pluriannuels conclues avec les associations suivantes : ASG Natation, Gien Volley, Badminton club de Gien, Echiquiers Berry Sologne, Cercle d'escrime giennois, Gien Athlé Marathon, Ring giennois, Twirling bâton et Univers Cycliste Gien Sport.

09 - Conventions relatives à l'attribution aux associations de subventions supérieures à 23 000 € en 2016

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le Rapporteur rappelle au Conseil que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que

« l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations publiques de la municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale,
- assurer un meilleur suivi opérationnel financier et administratif de ce partenariat notamment par rapport aux dispositions légales réglementaires.

Le texte de la convention s'articule sur un plan-type en précisant :

- l'objet,
- le montant de la subvention,
- les modalités de suivi,
- les prescriptions générales et financières.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour d'éventuelles nouvelles actions. Ils feront l'objet d'un avenant à la convention.

Vu la circulaire du Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

M. COLPIN ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'A.S Gien Football (convention annuelle) et l'A.S Gien Judo (convention d'objectifs pluriannuels 2016-2018) percevant plus de 23 000 € de subvention communale.

10 - Demande de subvention 2015 pour le ring giennois

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le boxeur giennois Michel MOTHMORA champion Intercontinental WBF depuis le 27 mars 2015 doit défendre sa ceinture.

Le Ring Giennois, pour suivre le parcours exceptionnel de son boxeur, organise cette défense le samedi 12 décembre 2015 au gymnase de Cuiiry à Gien.

Cet événement sportif d'ampleur (3 combats professionnels et 6 combats amateurs) attend la présence d'environ 1500 personnes (invités, organisateurs et spectateurs).

Au vu du budget prévisionnel conséquent, le Ring Giennois sollicite la Ville de Gien pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 5000 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ACCORDE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association le Ring Giennois.

11 - Tarifs communaux – Reconstitution de la location à M. BLIVET Eric d'un terrain communal de 1463 m² et fixation de la redevance annuelle d'occupation

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le Rapporteur rappelle que, par délibération du 29/09/1999, l'Assemblée avait approuvé la location d'un terrain communal de 1 463 m² sis route de Briare à Monsieur BLIVET Eric pour y exploiter les installations d'un mini-golf.

Cette location a été reconduite par les délibérations du 12/12/2001, 19/12/2007, 19/11/2008, 25/11/2009 et 17/11/2010. Lors de cette dernière délibération, la redevance annuelle d'occupation a été fixée à 1 048,15 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

La redevance annuelle d'occupation n'ayant pas été révisée depuis cette date, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % et de la fixer à 1 069,10 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE cette redevance
à compter du 1^{er} janvier 2016.

12 - Tarifs communaux – Droits de place, foires et marchés, occupation du domaine public

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

Il est rappelé que la dernière augmentation des tarifs d'occupation du domaine public a été prononcée par délibération du 19 novembre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015.

Après consultation de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 5 octobre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur une revalorisation de cette tarification :

- Augmentation de 2 % arrondie de tous les tarifs hormis la taxe d'animation créée par délibération du 23 juin 2014.
- Augmentation de la location de barnum, table et chaise : 10 € par jour au lieu de 5 €.

Le forfait emplacement des tonnelles reste identique : 10 euros pour 3mx3m, ce qui fait un total de 20 euros emplacement et tonnelle compris.

Cette nouvelle tarification sera applicable au 1^{er} janvier 2016, selon les tableaux ci-annexés.

Pour information, la perception des droits de place pour les marchés communaux, foires et fêtes foraines reste sous-traitée par une société prestataire. Les recettes sont reversées en intégralité à la Ville de Gien.

Le service des droits de place continue à encaisser les recettes de l'occupation du domaine public, étalages, cirques, échafaudages et toutes autres occupations du domaine public au vu des tarifs en vigueur.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE ces tarifs applicables à compter
du 1^{er} janvier 2016.

13 - Tarifs communaux – Remboursement des frais de chauffage dans certains logements communaux

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le Rapporteur rappelle que par délibération du 17/12/2014, l'Assemblée avait fixé la redevance annuelle pour participation aux frais de chauffage des logements communaux occupés, par du personnel communal ou enseignant, au barème suivant :

- logement de type F4	:	1.486,00 €
- logement de type F3	:	1.197,00 €
- logement de type F2	:	887,60 €

Il est proposé d'appliquer à ces tarifs une augmentation de 2 % arrondie à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- logement de type F4	:	1 515,70 €
- logement de type F3	:	1 220,90 €
- logement de type F2	:	905,40 €

Ces tarifs concernent les logements qui ne disposent pas de compteurs individuels gaz (Ecole Maternelle du Centre principalement).

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

14 - Tarifs communaux – Restauration des personnes âgées

Rapporteur : Mme DE METZ Catherine, Adjointe

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil avait fixé les tarifs relatifs aux repas distribués aux personnes âgées de la Ville selon les tranches de revenus. Ils étaient applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin d'harmoniser ce tarif avec celui proposé sur le reste du territoire de la Communauté des Communes Giennoises, il est proposé de le modifier et de mettre en place un tarif unique comme suit :

- Le déjeuner :	5,60 €
- Le dîner :	1,85 €

Il est précisé que le règlement de ces repas se fera au Trésor Public au vu d'une facture à terme échu.

Le CCAS interviendra pour aider les personnes qui en feront la demande, sous la forme d'une participation au repas avec une grille d'aide redéfinie.

Monsieur le Maire dit que c'est une harmonisation avec le reste du territoire. Il ajoute qu'il est plus judicieux de cibler l'aide sociale et de faire en sorte que les personnes s'adressent au CCAS pour bénéficier d'une aide. Il explique que le tarif de 5,60 € ne représente pas le prix de revient qui est de 7,80 € avec la livraison du repas. Sur l'aide sociale, il lui semble important que ce soit une demande volontaire.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs présentés ci-dessus,

PRECISE que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

15 - Tarifs communaux – Médiathèque, école de musique

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

- La Médiathèque :

Le rapporteur rappelle que la tarification des services de la Médiathèque a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014.

La Commission tourisme, culture et communication qui s'est réunie le 30 novembre 2015 a proposé d'arrondir les tarifs relatifs aux adhésions individuelles à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification suivante :

Adhésions Individuelles

	Tarif réduit	Tarif plein	Nb docs
Imprimés uniquement	Gratuit	10,00 €	9
Tous supports	5,00 €	20,00 €	9

Le Tarif réduit s'applique :

- De fait, aux enfants de moins de 16 ans (scolarité obligatoire)
- Sur présentation de pièces justificatives :
 - aux enfants de plus de 16 ans, aux étudiants et aux apprentis
 - aux chômeurs et bénéficiaires des minima sociaux
 - au personnel de la ville de Gien et membres de l'Amicale des employés municipaux de la ville et des EPCI de Gien.

Le personnel de l'Espace Culturel bénéficie d'une exonération totale, eu égard à son utilisation de la Médiathèque comme centre de ressources documentaires à titre professionnel.

Abonnement "Collectivité" (par année scolaire)

	Tarif unique	Nb docs
adhésion collectivité	5,50 €	selon convention annuelle

Les collectivités concernées sont :

- les écoles du Pays Giennois (cependant, seules les écoles de Gien bénéficient de l'accueil de classe),
- les établissements médico-sociaux,
- le Centre d'Accueil et de Droit d'Asile, pour ses « pensionnaires »,
- les associations à vocation éducative, culturelle, sportive ou sociale ayant leur siège social à Gien (sur présentation du récépissé de déclaration en Préfecture)

Chaque Collectivité (représentée par le directeur d'établissement ou son équivalent) signe un contrat d'adhésion à la Médiathèque (signé du Maire de Gien) comportant des extraits du règlement. Ce contrat désigne les représentants de la collectivité autorisés à emprunter en son nom, pour chaque groupe. Une convention définit les relations « personnalisées » du

représentant de chaque groupe avec la Médiathèque. Chaque groupe a sa carte propre, enregistrée au nom du responsable du groupe.

Les tarifs de participation des usagers aux frais de fonctionnement sont fixés dans les conditions suivantes :

Carte d'adhérent	
<i>offerte à la première inscription</i>	Tarif unique
remplacement (tous motifs : perte, vol, destruction)	3,50 €
Retards de restitution	
	Tarif unique
par semaine de retard	1,50 €
Détériorations matérielles	
	Tarif unique
boîtier simple	1,50 €
boîtier < 5 CD	2,50 €
boîtier > 5 CD	3,50 €
pochette	1,50 €
imprimés	prix public ou remplacement
document audiovisuel cat. 1* * sans droits de prêt	prix public ou remplacement
document audiovisuel cat. 2* * soumis aux droits de prêt	prix public majoré des droits de prêt
Sacs en tissu intissé	
<i>1 par famille offert à la première inscription</i>	Tarif unique
à l'unité	3,00 €

La tarification des services complémentaires est également maintenue selon les modalités suivantes :

Photocopies en libre service	
<i>format A4 / noir et blanc</i>	Tarif unique
à l'unité	0,20 €
Impressions depuis un poste internet	
<i>format A4 / noir et blanc</i>	Tarif unique
Par tranche de 10	2,00 €

Connexion Internet	
Première heure	Gratuit
A partir de 60 minutes	2,00 €/heure

Les moyens de paiement autorisés sont : espèces, chèques.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus,
PRECISE que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

- L'Ecole de Musique :

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2015/06/02 du 24 juin 2015 relative à la tarification de l'école de musique.

Il convient de préciser ces tarifs annuels comme suit :

DENOMINATION	Tarifs ville de Gien	Tarifs hors ville de Gien
1 module	82 €	103 €
2 modules	154 €	205 €
3 modules	205 €	359 €
4 modules	359 €	513 €
Location d'instrument (1ère année)	60 €	
Location d'instrument (2ème année)	80 €	
Location d'instrument (3ème année)	100 €	
A partir du 2ème enfant inscrit	-50%	
Elève inscrit à l'Orchestre d'Harmonie (déduction sur la cotisation et sur la location)	-50%	
Gratuité de l'inscription accordée aux élèves (sauf adultes) ayant participé au projet « Orchestre à l'Ecole », pour une année (location de l'instrument à la charge des familles)	60 €	
Employés et retraités de la Mairie (mais pas leurs enfants)	-50%	

Les réductions ne sont pas cumulables.

Liste des modules :

- Formation musicale,
- Pratique instrumentale,
- Pratique(s) collective(s) (1 ou 2 au choix)
- Pratique d'un deuxième instrument.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus,
PRECISE que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

16 - Tarifs communaux – Location des salles municipales

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur propose de fixer une augmentation sur les tarifs de location des salles municipales.

Considérant que les habitants de Gien-Arrabloy participent aux frais de fonctionnement par le biais des impôts locaux, il leur est appliqué un tarif réduit ; un tarif plein est proposé pour les habitants, associations ou entreprises des autres Communes.

Une augmentation de 2 % arrondie sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, il est proposé que les associations sportives, culturelles, patriotiques, caritatives et à caractère social giennoises bénéficient de deux gratuités par an dont 1 à Cuiry (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts).

Il est proposé que pour leurs réunions publiques, les partis politiques et les candidats à des élections pourront bénéficier de la gratuité pendant la campagne électorale.

Monsieur le Maire ajoute la précision suivante « à caractère social giennoises » et non du Giennois. Ce ne sont pas des salles intercommunales. Le tarif réduit s'adresse aux administrés de Gien, il est lié à l'imposition locale.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE ces dispositions et les tarifs repris dans les tableaux ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2016.

17 - Tarifs communaux – Accueils de loisirs sans hébergement des mercredis après-midi

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur rappelle que l'ALSH du mercredi après l'école n'est plus considéré comme un temps extrascolaire, mais bien périscolaire, puisqu'en complément de la matinée d'école. Le périscolaire demeurant une compétence municipale, les tarifs « Ville de Gien » ont alors été conservés à la rentrée 2015-2016. Les tarifs de l'ALSH extrascolaire avaient en revanche été modifiés pour le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2015, tant et si bien que les familles se retrouvent désormais avec deux grilles tarifaires différentes pour un dispositif identique, dans un même lieu.

Dans un souci de cohérence et de simplification, il est donc proposé d'harmoniser les tarifs entre l'ALSH municipal giennois des mercredis après-midi et les ALSH intercommunaux, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après étude, il s'avère que les conséquences économiques concernant les recettes de la Ville de Gien seraient moindres et la tarification serait donc plus lisible tout en ne grevant pas le budget des familles.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE cette grille tarifaire.

18 - Communauté des Communes Gienneses - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- Vu la délibération de la Communauté des Communes Gienneses du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 2 novembre 2015 pour examiner les points suivants :

- l'évaluation des transferts de charges relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- l'évaluation des transferts de charges relatifs à l'Office du Tourisme,
- l'évaluation des transferts de charges relatifs à la saison culturelle.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT :

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

M. le Maire rappelle que le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. C'est pour cela que ce rapport passe devant le Conseil Municipal. Les 2/3 des Conseils Municipaux représentent la majorité qualifiée.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

19 - Charte partenariale de recouvrement avec la trésorerie de Gien

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

La présente charte, élaborée en partenariat entre la Ville de Gien et la Trésorerie de Gien, définit une politique de recouvrement des recettes.

Sa finalité est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable, pour contribuer à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Le document joint fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

M. FAGART précise qu'il s'agit du cadrage à divers échelons pour recouvrer des impayés que la Ville supporte sur les cantines, ALSH...Il y a toute une structure mise en place entre le perceuteur et la Ville de Gien.

M. HIDAS dit que la comptabilité publique a un grand principe, c'est la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Ces deux personnes ont des responsabilités propres. Pour autant, chacun a son rôle à jouer et il ajoute que le mérite de cette charte c'est de clarifier justement les prérogatives des uns et des autres et d'aller dans le bon sens pour l'accélération du recouvrement des créances. On ne peut que se féliciter de ce type de document.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte partenariale de recouvrement.

20 - Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Gien et le CCAS

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le CCAS de Gien met en œuvre la politique sociale de la Ville en matière d'action sociale. Les agents, représentant 3,98 équivalents temps plein, sont recrutés par la Ville et exercent leurs missions pour le compte du CCAS. Le CCAS figure dans l'organigramme municipal et dépend de la direction des services à la population.

Une convention a été signée entre la Ville et le CCAS de Gien permettant de clarifier et de formaliser les conditions dans lesquelles le partenariat entre le CCAS et les services de la Commune s'exerce. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il apparaît nécessaire de renouveler cette convention de mise à disposition de services entre la Ville et le CCAS de Gien.

La Ville et le CCAS souhaitent maintenir un dispositif de mutualisation des personnels reposant sur les principes suivants :

- La performance de la gestion (efficacité, coût...),
- La gestion centralisée du personnel garantissant à la fois la souplesse au niveau de la gestion, du maintien des avantages sociaux consentis aux personnels de la Ville et des facilités en terme de mobilité,
- L'appui et l'expertise des services municipaux dans des domaines de gestion variés,
- Les interventions techniques liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments dans la mesure où ils appartiennent à la Mairie.

Le CCAS peut ainsi se concentrer sur son cœur de métier, sans générer de surcoût.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une convention de mise à disposition qui concernerait l'ensemble du personnel du CCAS, ce qui représente au 1^{er} janvier 2016 un effectif de 3,98 équivalents temps plein.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gien, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires,

IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, article 70841.

21 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le rapporteur rappelle que la dernière révision complète du tableau des effectifs du personnel a été adoptée lors de la séance du 14 octobre 2015.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- Les transferts de personnels liés au transfert de la compétence tourisme,
- La modification des qualifications nécessaires aux besoins des services,
- les modifications d'organisation du travail compte tenu des nouveaux rythmes scolaires.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes :

Création (grade)	durée de travail	nombre	Suppression (grade)	durée de travail	nombre	observations
<u>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</u>						
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
			Adjoint Administratif 2ème classe	TC	-2	Transfert Office de tourisme
<u>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</u>						
	<u>Durée hebdomadaire</u>					
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	25h00	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	25h00	-1	Modification des qualifications
Assistant territorial d'Enseignement Artistique	15h30	1				remplacement de l'emploi de vacataire compte tenu du nombre d'heures
ATSEM 1ère classe	33h30	9	ATSEM 1ère classe	32h00	-9	Augmentation de temps de travail service scolaire
Adjoint Technique 2ème classe	33h30	1	Adjoint Technique 2ème classe	32h00	-1	Augmentation de temps de travail service scolaire

Le comité technique a été saisi de ces modifications le 8 décembre 2015.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modifications apportées au tableau indicatif des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

22 - Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

La Ville de Gien a délégué par affermage la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux. Ce contrat de Délégation de Service Public arrivera à échéance le 30 septembre 2016.

Préalablement à cette échéance et conformément aux dispositions du chapitre 4 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite loi SAPIN, transposée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur le mode de gestion. Pour ce faire, il dispose d'un rapport comportant notamment une synthèse sur les modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations que doit le cas échéant assurer le délégataire, les ouvrages et équipements qui y seront affectés et la proposition de l'exécutif.

La Ville de Gien a confié au cabinet CAP HORNIER la réalisation d'une étude portant sur :

- L'audit technico-financier des prestations fournies par le délégataire actuel.
- Les différents modes de gestion du service de production et de distribution d'eau potable à l'échelle de son territoire selon les critères juridiques, financiers, techniques et humains.

Un rapport a été remis à l'issue de cette étude :

- Il justifie le choix du recours à la délégation de service public :

« En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la Collectivité. Un tel choix suppose que la Collectivité dispose dans une large mesure des outils de cette maîtrise. La Commune de Gien ne dispose pas à ce jour des moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite de cette mission.

Par ailleurs, un éventuel changement du mode de gestion interviendrait simultanément avec le début des réflexions à avoir quant à la reprise de la compétence par la Communauté de Communes dans le cadre de la Loi Notre. La mise en œuvre simultanée de ces deux modifications organisationnelles majeures présente un risque élevé.

D'un point de vue technique, la collectivité a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

Par ailleurs, le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe un petit nombre de grands groupes qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficie d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation d'un service public tel que celui de Gien.

Enfin, la délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences du service d'eau potable, en particulier en termes d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

Par conséquent et compte tenu de l'enjeu que représente la production et distribution de l'eau potable de la Commune de Gien, la délégation de service public apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en régie.

Toutefois, ce choix s'entend sans préjudice d'une analyse comparative entre le projet de délégation de service public qui sera in fine soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la procédure et la réalisation d'un projet d'exploitation en régie du service. Au regard des conclusions de cette analyse comparative, la collectivité se réservera la possibilité de ne pas donner suite à la procédure de délégation de service public.

Pour ces motifs, nous vous proposons de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable de Gien. »

- Il définit les principales caractéristiques du futur contrat :

- Production, stockage et distribution d'eau.
- Entretien courant des équipements mis à disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords.
- La gestion des espaces verts.
- La gestion de la relation client (facturation, recouvrement, réclamations...).
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service.
- Le contrôle et le respect des normes sanitaires.
- L'entretien courant du réseau.
- Le comptage des volumes prélevés par les puits et forages privés.
- Le contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération d'eau de pluie.
- Des volets concessifs seront mis à la charge du délégataire et notamment :
 - Poursuite de la sectorisation du réseau.
 - Mise en place progressive de la Télérelève sur les compteurs et à commencer par ceux des abonnés publics.
 - Renouvellement de canalisations PVC et/ou mise en place de dispositifs de purge automatique.
 - Renouvellement des branchements plomb restants.qui pourront être inscrits en option dans le projet de contrat.
- Durée de l'exploitation fixée à **5 ans** incluant les conditions de sorties anticipées.

- Il précise les modalités de la consultation.

M. HIDAS, non membre des commissions concernées, souhaite pouvoir intervenir au cours du débat.

Mme DE CREMIERS partage le même diagnostic sur la situation de Gien en terme de gestion de l'eau après 24 ans de Lyonnaise des Eaux et c'est un constat qui est déplorable autant sur le prix qui est extrêmement élevé que sur l'état du réseau.

Un arrêt du Conseil d'Etat de 2009 « Commune d'Olivet », précise que tous les contrats qui ont été signés avant 1995 et se terminant après 2015 peuvent être arrêtés immédiatement sans indemnité ; effectivement la Puissance Publique considère que ces contrats de DSP avec des grands groupes de taille internationale sont beaucoup trop « juteux » et ne sont plus justifiés.

En effet, la DSP consiste à assurer, pendant une longue durée, en l'espèce pour Gien c'était plus de 20 ans, des recettes sans avoir aucune connaissance des dépenses. C'est-à-dire que les recettes sont connues, assurées, elles peuvent être ensuite titrisées dans des marchés.

Et ensuite, le fait que le matériel et la main d'œuvre sont surfacturés, parce que ces entreprises ont des participations croisées dans d'autres entreprises (main d'œuvre, construction, matériel)

font qu'elles ont, par conséquent, des rétro commissions internes et ne vont donc pas refacturer exactement le prix affiché.

Enfin, les recours de hors contrats vis-à-vis des Communes sont courants donc il y a des holdings qui distribuent des dividendes extrêmement élevés avec finalement une qualité de service et un prix de l'eau véritablement déplorables.

La question est entre une économie virtuelle et une économie réelle. C'est-à-dire que dans le virtuel vous assurez sur 20 ans à quelqu'un qui ne va plus avoir comme seul objectif que de maximiser sa marge et non pas de rendre un service et de l'autre vous êtes dans le réel, c'est-à-dire vous êtes avec de la sous-traitance à du privé.

Selon l'étude Cap Hornier, en principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise du service ; c'est mal formulé, en fait la régie est le seul moyen qui permette la maîtrise et cela fait pratiquement un quart de siècle que les Giennois paient leur eau à fonds perdus.

Il faut se demander si la Ville de Gien a les moyens humains et techniques ; il est tout à fait possible d'avoir une régie avec 3 personnes, c'est-à-dire, un directeur, une assistante et un directeur technique et effectivement le reste des métiers est sous-traité au prorata du temps réellement passé. On ne va pas embaucher 20 personnes du jour au lendemain à Gien. Cette sous-traitance peut être donnée à la Lyonnaise, à la Saur ou aux autres entreprises qui peuvent le faire. Immense différence entre cette sous-traitance avec 3 personnes pour la Ville de Gien et la DSP : l'immense différence c'est la maîtrise du prix de l'eau qui peut baisser, de moitié à Gien et le fait de pouvoir multiplier par 2 ou 3 la quantité d'argent investi ; cela est possible s'il y a reprise de la maîtrise.

Il est écrit aussi dans les préconisations de Cap Hornier que la Collectivité a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire, mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation. Tout est une affaire de cahier des charges ; s'il est dit au prestataire de ne pas aller au-delà d'un certain degré de fuites, il faudra l'inscrire dans le cahier des charges, sans avoir à supporter un quelconque risque d'exploitation.

Ce travail de cahier des charges assure de retrouver la maîtrise, comme le sait M. le Maire qui a été Maire en régie.

Il faut savoir aussi qu'il n'y a pas d'effet de seuil, selon les chiffres de la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et en régie. Aujourd'hui, la majorité des communes qui sont en régie pour les plus petites jusqu'à 1000 habitants, ensuite par strates, entre le tiers et la moitié des communes à chaque strate qui sont en régie déjà en France. Les seules communes, peu nombreuses, de plus de 100 000 habitants sont plutôt en DSP et commencent à basculer petit à petit, pour les plus grosses en régie. Mais, l'effet de seuil qui est dans le rapport Cap Hornier est erroné ; il n'est pas vérifié dans les chiffres actuels des communes de France.

Dernier point sur la loi NOTRe, elle commence en 2018 et s'étend jusqu'en 2020. Là nous sommes en train de parler de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que la compétence est prise opérationnellement en 2020 jusqu'à ce que la loi change.

Mme DE CREMIERS dit qu'elle est d'accord avec Monsieur le Maire. Il s'agit de 5 ans minimum et 10 ans avec des options de sortie. A commencer en janvier 2017, nous serons en 2022. Il n'y a pas de cohérence par rapport à la loi NOTRe. La cohérence serait de se dire :

- 1- Il faut cesser de mettre les Giennois dans une situation où ils doivent payer pour un intermédiaire dont le seul objectif est de maximiser sa marge, d'un point de vue financier, en holding avec des participations croisées avec d'autres entreprises
- 2- Avec la loi NOTRe, effectivement, il faut se préparer, à partir de 2018 à pouvoir reprendre la compétence au niveau communautaire. Pour cela, le bon calendrier serait d'avoir une prolongation jusqu'en janvier 2017 ce qui est proposé dans la délibération suivante, et à partir de 2017 de passer en régie en gardant les mêmes personnes de la Lyonnaise ou d'une autre grande entreprise venant travailler pour la Ville de Gien et d'arriver avec un an d'expérience au début de la loi NOTRe. Ensuite, étendre ce travail sur l'ensemble de la régie à la Communauté des communes giennoises avec une société publique locale ; ce qui permettrait de

gagner, surtout pour les Giennois, en terme de prix de l'eau, de ne pas dépenser plus d'argent qu'aujourd'hui et d'augmenter les investissements.

Pour conclure, les analyses et les conclusions du rapport Cap Hornier sont véritablement abusives et partiales si ce n'est partielles ; propose de les reconsidérer.

M. HIDAS indique que le rapport Cap Hornier, selon lui non obligatoire, avait pour objectif d'apporter un éclairage sur les différents modes de gestion du service public mais qu'il aurait pu ne pas être aussi conclusif, notamment en l'absence d'éléments plus précis permettant de comparer les coûts des différents modes de gestion possibles.

Monsieur le Maire dit que cela faisait partie de sa mission que de suggérer la sortie ou le maintien d'une DSP, c'est textuel.

M. HIDAS dit que, même en gestion déléguée, les données techniques figurant au rapport sont faciles à identifier et que les aspects financiers sont peu développés dans le rapport (analyse des charges de structure par exemple). En l'absence de comparaison financière notamment, l'avis nettement en faveur de la DSP apparaît peu étayé.

M. RAVOYARD demande quand sera effectuée l'étude comparative mentionnée dans le rapport.

M. PREVOT dit qu'il a été conseiller municipal dans une commune de l'agglomération nancéenne de plus de 100 000 habitants qui a créé une régie pour l'eau il y a très longtemps, afin d'avoir une bonne qualité de l'eau. L'eau a un caractère symbolique et nécessite une réflexion importante. La DSP permet de s'exonérer de beaucoup de travail. La régie est un choix difficile mais qu'il faut engager maintenant pour ensuite transférer cette compétence à la Communauté des communes. Ce sujet demande une réflexion d'ensemble. Il ajoute que lorsqu'on est en régie, on peut tout analyser.

Monsieur le Maire dit qu'il est assez à l'aise pour répondre car il a lui-même été Président d'un syndicat en régie. Il ajoute qu'il est d'accord avec l'ensemble des commentaires faits ce soir sur ce sujet. Mais, comme l'indique le rapport, il faut tenir compte de la loi Notre. Dans un 1^{er} temps était parti pour la régie car partage les points de vue évoqués.

Il indique revenir sur la prolongation de notre DSP, afin d'être en cohérence avec l'effectivité de la loi NOTRe. La compétence sera du ressort de l'intercommunalité en 2018 pour une effectivité en 2020 voire en 2022, le temps que certaines collectivités se mettent en ordre de marche. Il est de plus possible que le législateur repousse encore les délais.

Il précise qu'à ce jour, il ne peut pas engager la Ville de Gien sur une modification totale du mode de gestion de l'eau et pour lequel il ne va pas maîtriser tout seul l'avenir. Il existe aujourd'hui 3 modes de gestion différents sur la Communauté des communes.

Il ajoute qu'il ne faut pas dès aujourd'hui s'arquerbouter sur un mode de gestion, le débat s'installera, malgré tout, avec les autres communes avant 2018.

Il ne présage ainsi pas de l'avenir de l'eau sur le territoire intercommunal.

Il dit qu'il est plus logique de se caler sur les DSP des autres communes (Poilly et Nevoy) et sur les échéances indiquées par la loi NOTRe.

Il partage l'avis qu'il s'agit d'un bien symbolique à protéger.

Pense qu'il faut faire attention, si on la baisse à ne pas la laisser consommer de trop. Pour la cohérence de notre territoire, préfère que l'on dise que l'on prolonge

de 5 ans, on fait une mise en concurrence sur 3, 4 ou 5 ans, c'est à bien préciser dans le cahier des charges pour se coller au débat intercommunal et avoir ensuite un grand débat sur le mode de gestion intercommunal de l'eau potable.

Quand on aura cette prise de compétence, on ne pourra plus la déléguer à moins de trois EPCI. Non seulement il faudra que l'on ait un débat en Communauté des communes giennaises, mais il faudra discuter avec Briare, Châtillon, Sully ou Val d'Or en Forêt. C'est un débat qui dépasse la Ville de Gien. Souhaite conserver ce temps pour débattre tous ensemble sur l'opportunité de

sortir. On aura des seuils supérieurs qui permettront d'avoir une vue intercommunale de l'eau potable.

M. PREVOT demande à quelle date passe la compétence.

Monsieur le Maire répond au 1^{er} janvier 2018 et doit être effective au 1^{er} janvier 2020. Il faut entamer le débat dès maintenant.

M. PREVOT reprend les termes de Mme DE CREMIERS et demande pourquoi une échéance de 5 ans.

Monsieur le Maire propose 5 ans pour coller aux autres et avoir un débat au niveau intercommunal.

Mme DE CREMIERS répond que cela ne correspond pas à ce qui est écrit dans la délibération ; la DSP est actée pour une durée de base de 5 ans, janvier 2017 à janvier 2022 ; il n'est pas indiqué 3 ou 4 ans mais 5 ans de base, effectivement on est en DSP. Ensuite le fait de se donner comme objectif d'aller vers la régie, rien n'empêche de garder les mêmes personnes qui travaillent aujourd'hui pour la Ville de Gien en les passant en sous-traitance. Il n'y a pas de révolution entre une régie qui sous-traite 100% du travail comme c'est le cas aujourd'hui et une DSP qui met un écran total entre la gestion et la commune. Si la DSP ne permet pas d'avoir les bons investissements, le meilleur prix de l'eau, c'est la direction dans laquelle on va, le plus intéressant serait à partir de 2017 de mettre fin à la DSP actuelle et à commencer dès maintenant à rédiger des cahiers des charges pour pouvoir sous-traiter la gestion de l'eau à des professionnels avec le contrôle de la commune.

Concernant le prix de l'eau et son utilisation, on ne va pas économiser de l'eau parce que le prix de l'eau qui est payé 50% trop cher va aujourd'hui enrichir des actionnaires qui n'ont rien à voir avec la Ville de Gien.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas son propos ; explique que plus l'eau sera basse, moins on pourra équilibrer les services et plus on incitera les gens à la consommer. Suggère de rajouter dans la délibération et dans la proposition du cahier des charges « inclure les conditions de sortie anticipée ».

M. HIDAS suggère de « motiver » la durée de 5 ans proposée pour le renouvellement de la DSP par la compatibilité de cette durée avec la perspective de transfert de la compétence « eau » à l'intercommunalité dans le respect de la loi et des communes adhérentes. Il indique que les travaux attribués au délégataire au titre de la nouvelle période de délégation ne devront pas être trop importants compte tenu de sa durée plus courte (les travaux devant être amortis en fin de délégation conditionneront le prix de l'offre des candidats).

Monsieur le Maire pense que l'on pourrait mettre 5 ans en 1^{ère} option, avec une condition de sortie anticipée dès la 1^{ère} année si besoin.

Engager aujourd'hui la Ville de Gien, indépendamment d'une réflexion globale alors que sur l'ensemble du territoire il y a des personnels municipaux, des syndicats capables de gérer une régie à l'échelle de l'intercommunalité. Il ne faut pas se priver de ce moment de débat qui permettra d'avoir une vision très intercommunale de l'eau sans préjuger d'une DSP ou d'une régie. Les deux modes de gestion seront étudiés.

M. HIDAS souligne que le prix de l'eau de 2,24 €/m³ comprend la surtaxe de 0,29 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe du service. Bien que la surtaxe soit peu élevée, le prix de 2,24 € est proche de la moyenne nationale. Compte tenu de l'amélioration du rendement du réseau et du faible montant actuel de la surtaxe, une baisse significative du prix de l'eau devrait être constatée à l'issue de la mise en concurrence à venir.

Monsieur le Maire dit que la collectivité sera même plus performante quand elle traitera avec le même concessionnaire que Poilly et Nevoy. Quand on aura une vision de ce qui se passe sur le territoire, on pourra sous-traiter.
Propose d'avoir une prolongation afin d'avoir ensuite un grand débat avec l'ensemble des maires de la CDCG.

M. CAMMAL dit que d'une part, le risque de mettre une sortie anticipée au bout d'un an c'est celui de ne pas avoir de candidat sur le territoire et d'autre part, la collectivité ne pourra certainement pas assumer les conditions de sortie pour lesquelles elle sera obligée d'aller à son terme.

Monsieur le Maire propose d'inclure des conditions de sortie anticipée et souhaite un débat. Il ajoute que sortir de la régie tout de suite pour certaines communes c'est se priver de moyens en personnel, en compétence, en ingénierie et en expertise sur l'intercommunalité. Il serait possible de passer en régie à partir du moment où on a les forces sur notre territoire. Il ajoute enfin que ces moyens existent mais pas sur Gien. Il précise malgré tout que pour chaque recrutement, quel que soit le domaine, cela est aujourd'hui discuté au niveau de l'intercommunalité.

M. CAMMAL dit qu'il vaudrait mieux mettre une date en cohérence avec la fin des contrats de Nevoy et Poilly-lez-Gien plutôt que de mettre dès la première année ou la cinquième année.

Mme de CREMIERS demande à partir de quand sera engagée l'étude pour passer en régie.

Monsieur le Maire dit qu'elle peut démarrer très rapidement et qu'il en a déjà parlé au niveau de la Communauté des communes giennoises le 3 septembre 2015.

M. HIDAS demande si l'hypothèse d'une prestation de service ne peut pas être étudiée de manière transitoire.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il y a aussi de petits groupes qui répondent sur ce type de contrat même sur 5 ans. Il précise que la DSP a déjà été prolongée lors du dernier mandat et est conscient que cette délégation est obsolète en terme de relation public/privé.

Mme de CREMIERS demande une suspension de séance au vu de l'importance de la modification de la délibération proposée.

Suspension de séance à 21h10, reprise de séance à 21h15.

Monsieur le Maire rappelle que Cap Hornier n'était pas dans cette logique, c'est la Ville qui a demandé pour la sortie de la DSP le plus rapidement possible : durée d'exploitation fixée à 5 ans pour se coller à celle de 2021 avec des conditions de sorties anticipées incluses. C'est-à-dire que si l'on se met d'accord avec les autres maires et que l'on passe sur de la régie directe, on sort en demandant une clause pour sortir.

Mme DE CREMIERS dit que telle que la délibération a été proposée, nous sommes contre : le fait de passer en DSP sur 5 ans de base. Néanmoins, à partir du moment où vous avez fait deux modifications importantes, la première c'est de ne pas avoir de seuil minimal à 5 ans et donc éventuellement de pouvoir commencer la régie avant, même si Poilly n'est pas sortie, ce qui n'exclut pas la possibilité ensuite de continuer une régie au niveau communautaire et d'un autre côté vous prenez l'engagement de commencer, dès le début de l'année prochaine l'étude de cette régie sous toutes ses formes à la fois en interne et en sous-traitance.

Monsieur le Maire répond par la négative car il s'agit de l'étude de la gestion de l'eau sous toutes ses formes.

Mme DE CREMIERS dit que l'étude de la DSP a déjà été faite apparemment.

Monsieur le Maire rappelle qu'il respecte ses collègues maires. Cette étude a été faite. Demain ils devront faire comme nous. Une fois que nos deux collègues qui sont en DSP auront fait leur propre étude, à ce moment-là, il faudra peser le pour et le contre entre les deux modes de gestion pour aller de la DSP au maximum jusqu'à la régie directe. Pense au personnel qu'il y a sur l'intercommunalité.

M. CAMMAL rappelle que la DSP de Nevoy se termine en 2021 et que l'on peut négocier avec Nevoy et Poilly à partir de 2021 un éventuel retour en régie à l'échelle de la Communauté. Ne peut-on pas imaginer, 1^{er} janvier 2017 - 31 décembre 2021, cela fait 5 ans. Ne peut-on pas simplement dire que la durée de l'exploitation est fixée à 5 ans, puisque l'on arrive au terme du contrat de Nevoy, c'est celui qui nous emmène le plus loin, en espérant que Poilly négocie un avenant de quelques mois avec son délégataire.

Monsieur le Maire dit que le mandat précédent a repoussé cette question et que c'est pour cela qu'elle s'impose aux élus aujourd'hui. Il ajoute que, du fait de la Loi Notre, la discussion ne peut plus se faire seul.

M. LAURENT dit que ce débat a déjà eu lieu en commission communale des services publics locaux, en commission cadre de vie et en urbanisme et qu'il a été très longuement discuté. Il ajoute que la proposition de délibération reflète ces débats.

M. HIDAS suggère de motiver plus explicitement la durée de 5 ans retenue par Monsieur le Maire par la perspective, à cet horizon, du transfert de la compétence de l'eau à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que les élus ne peuvent statuer que pour la Ville et non au nom des autres communes. Il précise enfin la modification proposée : durée d'exploitation fixée à 5 ans et incluant des conditions de sortie anticipée.

3 abstentions : Mme DE CREMIERS, M. RAVOYARD et M. PREVOT

LE CONSEIL, A LA MAJORITE, AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure de délégation de service pour le service public d'eau potable dans le périmètre défini précédemment (caractéristiques du futur contrat).

23 - Avenant n° 9 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-2 définissant les cas possibles de prolongation d'un contrat de délégation de service public ;

La Ville de Gien a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 27 juin 1991, d'affermier l'exploitation de son service de Production et de Distribution Publique d'Eau Potable à la société Lyonnaise des Eaux. Le contrat a pris effet au 1^{er} octobre 1991 avec une date de fin initiale au 30 septembre 2011.

Huit avenants ont depuis été signés :

- L'avenant n°1 a modifié la structure tarifaire afin de prendre en compte la suppression des forfaits de consommation pour respecter les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

- L'avenant n°2 a autorisé le transfert du contrat de Lyonnaise des Eaux Dumez à Lyonnaise des Eaux France.
- L'avenant n°3 a permis l'intégration des dispositions de la loi SRU pour l'individualisation des comptages.
- L'avenant n°4 a :
 - D'une part, institué un Fond de Renouveau et d'Intervention destiné notamment à réaliser un programme de réhabilitation des branchements plombs et à engager la démarche de protection des ressources.
 - D'autre part, permis la réalisation de différents travaux urgents sous la forme d'un îlot concessif à hauteur de 1 000 000 € HT.
- L'avenant n°5 prévoit la réalisation d'un complément de travaux à hauteur de 2 977 000 € HT dans le cadre d'une prolongation de 10 ans (échéance repoussée au 30 septembre 2021).
- L'avenant n°6 est venu annuler l'avenant n°5.
- L'avenant n°7 retient :
 - La réalisation d'équipements et la mise en exploitation de 2 nouveaux forages dans la zone de la forêt d'Orléans.
 - La pose de canalisations de connexion entre les nouveaux forages, le réservoir des Alix et la rive gauche de la Loire.
 - Un maintien des prix.
 - La prolongation du contrat d'affermage de 5 ans afin d'amortir ces travaux.
- L'avenant n°8 :
 - Prend en compte les évolutions législatives issues de la loi n°2006-1772 du 30 septembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
 - Permet de réaliser les missions de contrôle des ouvrages de prélèvements privés, sans modification du tarif de l'eau, le coût étant à la charge de l'abonné au travers d'un tarif défini au règlement de service.

La date de fin de cette délégation de service public est donc à ce jour fixée au 30 septembre 2016.

Cette échéance correspond également à la fin des amortissements concessifs du délégataire qui s'élèvent à 799 730 € par an (charges relatives aux investissements décrites dans le compte annuel de résultat de l'exploitation).

La Ville de Gien a confié au cabinet CAP HORNIER la réalisation d'une étude portant sur :

- L'audit technico-financier des prestations fournies par le délégataire actuel,
- Les différents modes de gestion du service de production et de distribution d'eau potable à l'échelle de son territoire selon les critères juridiques, financiers, techniques et humains.

Cette étude conclut au choix du mode de gestion par délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie le 13 novembre 2015 pour qu'elle rende un avis sur le mode de gestion proposé.

Considérant les délais de mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public au regard de l'échéance de la DPS actuelle,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général, la Ville de Gien est contrainte pour la bonne exécution du service public de repousser l'échéance dudit contrat au 31 décembre 2016 (soit une prolongation de 3 mois), le temps de mener à son terme la négociation de cette nouvelle DSP,

Considérant que cet allongement de la durée du contrat de 3 mois ne prend plus en compte les charges relatives aux investissements et qu'il convient de les compenser au bénéfice de la Ville de Gien par un abondement de 3/12^{ème} du montant annuel prévu au contrat actuel sur le Fond de Renouvellement et d'Intervention (soit 3/12^{ème} de 799 730 €),

Considérant que les autres dispositions du contrat actuel restent inchangées durant cette prolongation de 3 mois,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un avenant n°9 au contrat de délégation du service d'eau potable conclu avec la société Lyonnaise des Eaux :

- o visant à repousser l'échéance dudit contrat au 31 décembre 2016 (prolongation de 3 mois),
- o permettant à la Lyonnaise des Eaux de réaliser un abondement exceptionnel de 199 932,50 € au bénéfice de la Ville de Gien sur le Fond de Renouvellement et d'Intervention (correspondant aux 3/12^{èmes} des charges annuelles relatives aux investissements) au 31 décembre 2016 au plus tard.

24 - Conventions de servitudes ERDF pour la restructuration départ T marche route de Briare

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans le cadre de la restructuration départ « T-Marche » Briare sur la commune de Gien et en tant que propriétaire des bâtiments et terrains sis route de Briare à Gien, deux projets de conventions ont été proposés par ErDF :

- Une convention pour l'implantation d'un poste de transformation ErDF
Nom du poste : PSSB route de Briare – L : 2,5m / l : 1,4m / H : 1,5m / S : 12m²
Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ErDF.
- Une convention pour le passage du câble en souterrain
Route de Briare : câbles souterrains – sur une longueur de lignes électriques de 170 m et une largeur de 3m.

Ces ouvrages seront répertoriés par actes notariés sous la forme de conventions de servitudes.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions établies,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte afférent.

25 - Convention de rétrocession des équipements publics du lotissement du Trocadéro

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La Société LOIRE INVESTISSEMENTS CPV va procéder à l'aménagement d'un lotissement d'habitation, sur un ensemble immobilier, situé chemin de la Fontaine et au Trocadéro, commune de Gien.

Une convention entre la société LOIRE INVESTISSEMENTS CPV et la Mairie de Gien pour rétrocéder des équipements et des espaces communs du lotissement a été établie.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la convention de rétrocession des équipements et des espaces communs du lotissement Le Trocadéro,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

26 – Détermination des jours d'ouverture dominicale 2016

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

*Vu l'article L2212 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L3132-26 du code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,
Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de 2016,
Vu la délibération n°37 du conseil communautaire du 11 décembre 2015 relative à la détermination des jours d'ouverture dominicale pour l'année 2016,*

L'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

A partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches ne pourra excéder 12 par an. La liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2015 et devra faire l'objet d'une délibération.

La liste suivante est proposée, elle prend en compte les demandes reçues de la part de divers commerçants :

- le 10 janvier 2016
- le 14 février 2016
- le 27 mars 2016
- le 29 mai 2016
- le 26 juin 2016
- le 24 juillet 2016
- le 21 août 2016
- le 4 septembre 2016
- le 27 novembre 2016
- les 4, 11 et 18 décembre 2016

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de cette liste,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

27 – Convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt contracté par Logemloiret pour l'opération Les Hauts de Gien

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 octobre 2015, a accordé la garantie partielle (50%) de la Commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 180 000 € souscrit par Logemloiret auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 159 logements situés « les Hauts de Gien » à Gien.

Au titre du contrôle de légalité, la Préfecture nous a précisé, par courrier du 10 décembre 2015, que l'article R431-59 du code de la construction et de l'habitat prévoyait que « dans le cas où une collectivité locale apporte sa garantie à un organisme d'habitations à loyer modéré, une convention, annexée à la délibération du conseil municipal, doit intervenir entre l'organisme garanti et la commune ou le département pour fixer les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie ».

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt contracté par Logemloiret pour l'opération Les Hauts de Gien.

28 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Vu la loi de nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Loiret présenté devant la commission départementale de coopération intercommunale du Loiret le 13 octobre 2015,

Considérant que l'avis doit être rendu dans les deux mois et sera adressé à la CDCI qui disposera alors de trois mois pour l'examiner et modifier, le cas échéant, le projet de schéma,

La loi NOTRe prescrit la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. La Communauté des Communes Gienneses comptabilise donc une population suffisante pour maintenir son périmètre à 11 Communes qui en sont d'accord.

Cette loi prescrit également une évolution des compétences que satisfont dès à présent en partie les statuts de la CDCG modifiés par arrêté préfectoral du 9 juin 2015 :

<i>Compétences obligatoires</i>	<i>Loi NOTRe</i>	<i>STATUTS CDCG</i>	<i>Commentaires</i>
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2016	
Collecte et traitements des déchets	1 ^{er} janvier 2017	En compétences optionnelles au 9 juin 2015	Modification des statuts à faire en 2016
Entretien gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1 ^{er} janvier 2017	9 juin 2015	
Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2016	
Eau	1 ^{er} janvier 2020		Modification des statuts à faire avant 2020
Assainissement	1 ^{er} janvier	En compétences optionnelles au 9 juin	Modification des statuts

	2020	2015	à faire avant 2020
Suppression des références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » sauf pour le soutien aux activités commerciales qui reste d'intérêt communautaire	1 ^{er} janvier 2017	Assujetti à l'intérêt communautaire au 9 juin 2015	Modification des statuts à faire en 2016

Le projet de schéma prévoit la suppression de 12 syndicats et suggère des évolutions non contraignantes au 1^{er} janvier 2017 pour 57 autres syndicats. Les élus sont invités au renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, au regroupement des syndicats et au développement des collaborations conventionnelles afin de poursuivre la rationalisation des structures. La reprise des compétences transports scolaires et du scolaire par les EPCI à fiscalité propre est encouragée aussi le projet de schéma propose qu'une réflexion soit conduite sur une évolution ultérieure concernant le syndicat d'intérêt scolaire Les Choux/Boismorand ainsi que le SIIS de Saint Martin sur Ocre/Saint Brisson sur Loire.

Monsieur le Maire précise que le périmètre actuel est conservé. Il explique qu'il n'a pas été modifié car la loi permettait de le conserver en l'état actuel. Il ajoute ensuite que des discussions ont eu lieu avec les autres intercommunalités comme Briare et Châtillon et précise qu'une étude a même été lancée afin de voir si une coopération était possible. Il en est ressorti des problématiques de fiscalité et d'ordures ménagères.

Il ajoute que des discussions ont également été menées avec Sully et Val d'Or et Forêt.

De ces différents échanges, il a été convenu de laisser Briare et Châtillon ainsi que Sully et Val d'Or et Forêt se rapprocher. Toutes les intercommunalités sont d'accords sur cette nécessité mais une fois que chacun se sera structuré et aura rattrapé le territoire de la communauté des Communes giennaises qui a pris un peu d'avance. Le projet étant d'aboutir à terme à une intercommunalité à 5.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Loiret présenté devant la commission départementale de coopération intercommunale du Loiret le 13 octobre 2015.

29 – Cession de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un cinéma sur la commune de Gien

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Vu la compétence économique définie dans la loi NOTRe au niveau des EPCI,

Dans le cadre du projet de redynamisation et de réhabilitation du centre-ville de Gien, la Communauté des Communes Giennaises souhaite accompagner la construction d'un complexe de cinéma sur le parking dit du « Petit Champ » à proximité de la Place de la Victoire.

Ce terrain est actuellement en partie dans le domaine privé de la Ville de Gien (parcelles CR98, CR99 et CR102 correspondant à l'ancien IME et à l'ancienne salle du Lavoir) et dans le domaine public.

Pour la partie en domaine public, la Ville de Gien finalise une procédure de déclassement en vue de son aliénation.

L'ensemble domaine privé/domaine public représente une surface estimée de 3 351 m², surface qu'il conviendra de préciser par un document d'arpentage établi à la charge de la Ville de Gien.

La Communauté des Communes Giennoises a délibéré en faveur de cette acquisition le 11 décembre 2015.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession, au bénéfice de la Communauté des Communes Giennoises :

- du parking dit du « Petit Champ » à l'issue de son déclassement,
- des parcelles CR98, CR99 et CR 102 (ancien IME et ancienne salle du Lavoir).

RETIENT le prix moyen unique d'acquisition de 16 € TTC/m² appliqué aux transactions relatives aux emprises foncières des bâtiments sportifs ayant fait l'objet de la délibération du 29 février 2008 du Conseil communautaire, soit un montant estimé à 53 616,00 € TTC (montant qui pourra être ajusté après arpentage). Les frais d'actes authentiques seront à la charge de la Communauté des Communes Giennoises.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction.

INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- Entre le 4 novembre 2015 et le 18 novembre 2015 : 11 ventes ou renouvellements de concessions.
- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La séance est levée à 21 h 50.

Fait à GIEN, le 27 décembre 2015.

Le Maire,
Christian BOULEAU

